



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 6	Séance du samedi 18 mars 2023
<u>Présents</u> : 4	L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 12 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
<u>Votants</u> : 6	<u>Sont présents</u> : Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
	<u>Représentés</u> : Don Pierre ALESSANDRI, Joseph ANTONETTI
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean Pierre ROUBY

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 16 janvier 2023
 - 2) Adoption du RPQS d'eau potable 2023 (délibération)
 - 3) Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2023 (délibération)
 - 4) Acceptation des chèques AXA pour sinistre feu de cheminée appartement en location / école (délibération)
 - 5) Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention « Fonds Vert » Etat (délibération)
 - 6) Adressage et signalétique de rue (délibération)
 - 7) Acquisition d'une fraise à neige (délibération)
 - 8) Questions diverses :
 - 8.1 Point sur les projets et travaux en cours
 - 8.1.1 Travaux de réfection du réseau de distribution d'eau
 - 8.1.2 Phase 3 rénovation de l'église
 - 8.1.3 Eclairage public
 - 8.2 Prêt Banque des Territoires pour éclairage public
 - 8.3 Nettoyage des réservoirs
 - 8.4 Remise en état de la piste du Monte Rossu
 - 8.5 Réunion Comcom ORIENTE/JSP/Mairie du 28/02/2023
 - 8.6 Cimetière : plan et aménagement
 - 8.7 ...
-

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h00

1) Approbation du PV du conseil municipal du 16 janvier 2023

Le PV du conseil municipal du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du RPQS d'eau potable 2022

Délibération : Adoption du RPQS d'eau potable 2022 - DE 2023 002

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

3) Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2022

Délibération : Adoption du RPQS public d'Assainissement collectif 2022 - DE 2023 003

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) Acceptation des chèques AXA pour sinistre feu de cheminée appartement en location / école

Délibération : Remboursement assurance AXA - incendie école - DE 2023 004

Le maire expose :

Suite au feu de cheminée dans l'appartement en location situé sous l'école le 22 mars 2022 et aux dégâts occasionnés dans la salle de classe, l'assurance AXA avait remboursé à la commune le 17/08/2022 un premier acompte de 2 080,00 €.

L'assurance AXA propose de rembourser le reliquat du remboursement total à hauteur de 750,00 € et a fait parvenir à la mairie deux chèques, le premier d'un montant de 500,00 €, et le second d'un montant de 250,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de ce remboursement de 750,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré,

Votant : 6 Pour : 6 Contre : 0

ACCEPTE le remboursement de l'assurance AXA pour un montant total de 750,00 € (1 chèque de 500,00 + 1 chèque de 250,00 €).

DECIDE d'inscrire cette somme en recettes de fonctionnement, à l'article 7718.

5) Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention « Fonds Vert » Etat

Délibération : Eclairage Public - Demande de subvention travaux - DE 2023 005

Cette délibération annule et remplace la délibération « DE_2022_036 Eclairage Public - Demande de subvention travaux » du 19 décembre 2022.

Le Maire et le 1^{er} Adjoint rappellent au Conseil Municipal toutes les démarches entreprises en vue de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune.

Les chiffrages précédemment présentés tenaient compte d'une possibilité de demande d'aide à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Or la Préfecture a informé la commune que la demande de financement DETR sera préalablement examinée dans le cadre du **fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « FONDS VERT »**.

Une demande de subvention ETAT « Fonds Vert » a donc été déposée le mardi 21 février 2022 en vue de poursuivre les objectifs d'économies énergétiques et financières ainsi que d'amélioration des installations d'éclairage public.

Ainsi, le projet de rénovation de l'éclairage public suivra le plan de financement actualisé ci-dessous :

Montant total de l'opération HT : 150 748,50 €		
<i>Financiers privés</i>	Aides sollicitées (€)	Taux
EDF Agir+	49 461,00	32,81 %
<i>Sous-total financiers privés</i>	49 461,00	32,81 %
<i>Financiers publics</i>		
ETAT (Fonds Vert)	30 149,80	20 %
Collectivité de Corse (CDC)	39 427,95	26,15 %
Commune (Fonds propres)	31 709,85	21,03 %
<i>Sous-total financiers publics</i>	101 287,60	67,19 %
TOTAL	150 748,50	100 %

Le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

APPROUVE

le projet de rénovation de l'éclairage public suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à réaliser les démarches et signer les documents relatifs à cette opération.

6) Adressage et signalétique de rue (délibération)

Délibération : Adressage communal - Validation de l'Odonymie - DE 2023 006

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il rappelle aux membres présents que des réunions préparatoires ont permis de définir la géométrie des voies communales ainsi que la numérotation de tous les accès donnant sur une voie, avec ou sans bâtiment. En particulier, une commission composée de messieurs ANTONETTI Victor, LUCCIONI Daniel, CORAZZINI Xavier, ANTONETTI Jean Marie

(Maire), ROUBY Jean-Pierre (1^{er} Adjoint) et LEONETTI Paul José (2^e Adjoint) s'est réunie le 26 février 2023 pour procéder à l'identification et au nommage (en langue corse) des voies du village.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Maire demande au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations de l'ensemble des voies communales listées en annexe de la présente délibération,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par son vote :

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations de l'ensemble des voies communales listées en annexe de la présente délibération.

ANNEXE à la délibération DE_2023_006 du 18/03/2023

LISTE DES VOIES PIEDICORTE DI GAGGIO		
Dénomination	début	fin
<i>Caminu di u Palazzu</i>	G 21	G 6
<i>Caminu di u Rosulu</i>	G 306	G 792
<i>Carrughju di a Culletta</i>	G 174	G 122
<i>Carrughju Torra di u Pancone</i>	G 230	G 253
<i>Chjassu di a Tufulaccia</i>	G 181	G 436
<i>Chjassu di Santa Maria</i>	A 275	A 59
<i>Chjassu di u Lunellu</i>	G 775	G 349
<i>Cullata di a Suarella</i>	G 90	A 275
<i>Cullata di u Munticellu</i>	G 90	G 751
<i>Falata di Santa Croce</i>	G 117	G 106
<i>Piazza à l'Olmu</i>	G 180	G 117
<i>Strada d'Aleria</i>	F 338	C 706

<i>Strada d'Altiani</i>	G 180	F 313
<i>Strada di i Micheloni</i>	G 167	G 255
<i>Strada di Petraserena</i>	G 92	C 2
<i>Strada di u Casellu</i>	G 256	G 166
<i>Strada di u Cunventu</i>	G 198	G 156
<i>Strada di u Monte Rossu</i>	G 280	A 110
<i>Strada di u Muglierinu</i>	B 181	B 112
<i>Stretta di a Casalunga</i>	G 76	G 81
<i>Stretta di a Chjappinaccia</i>	G 183	G 188
<i>Stretta di San Bastianu</i>	G 90	G 89
<i>Stretta di u Castagnetu</i>	G 123	G 161
<i>Stretta di u Curritoghju</i>	G 176	G 196
<i>Stretta di u Stradone</i>	G 92	G 96
<i>Stretta di u Valle Rinculu</i>	G 162	G 222

Délibération : Acquisition d'une fraise de déneigement - DE 2023 007

Compte tenu des conditions climatiques hivernales que nous avons connu récemment, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir une fraise de déneigement.

Il rend compte de la proposition de devis de la société EUROMAT Corse pour l'achat d'un chasse neige à chenilles au prix de 4 070,00 € HT, soit 4 884,00 € TTC.

Il informe le conseil que, dans le cadre de la mise en œuvre du *schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne*, les communes de l'intérieur peuvent être soutenues pour les opérations de déneigement de leur voirie communale, voire de certains accès menant à des groupes d'habitations (hors voirie communale) afin de désenclaver les populations et garantir la sécurisation des voies. Le Fonds montagne peut financer jusqu'à 80% les opérations d'acquisition de matériel de déneigement.

Le maire propose de solliciter une aide auprès de la CDC (fonds Montagne) pour la réalisation de cette opération.

A partir du devis ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération HT	Financier	Programme	Montant HT	Taux
4 070,00 €	CDC	Dispositif d'aide au déneigement Muntagna Corsa – Fonds Montagne	3 256,00 €	80 %
	Commune (Autofinancement)		814,00	20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par son vote :

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

APPROUVE

- **La réalisation de cette opération d'acquisition d'une fraise de déneigement.**
- **Le devis présenté ci-dessus par la société EUROMAT Corse.**
- **Le plan de financement proposé ci-dessus.**
- **La demande d'aide auprès de la CDC (fonds Montagne) pour un montant de 3 256,00 € (soit 80 % du montant de 4 070,00 € HT).**

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches et signer tout document se rapportant à cette opération.

8) Questions diverses

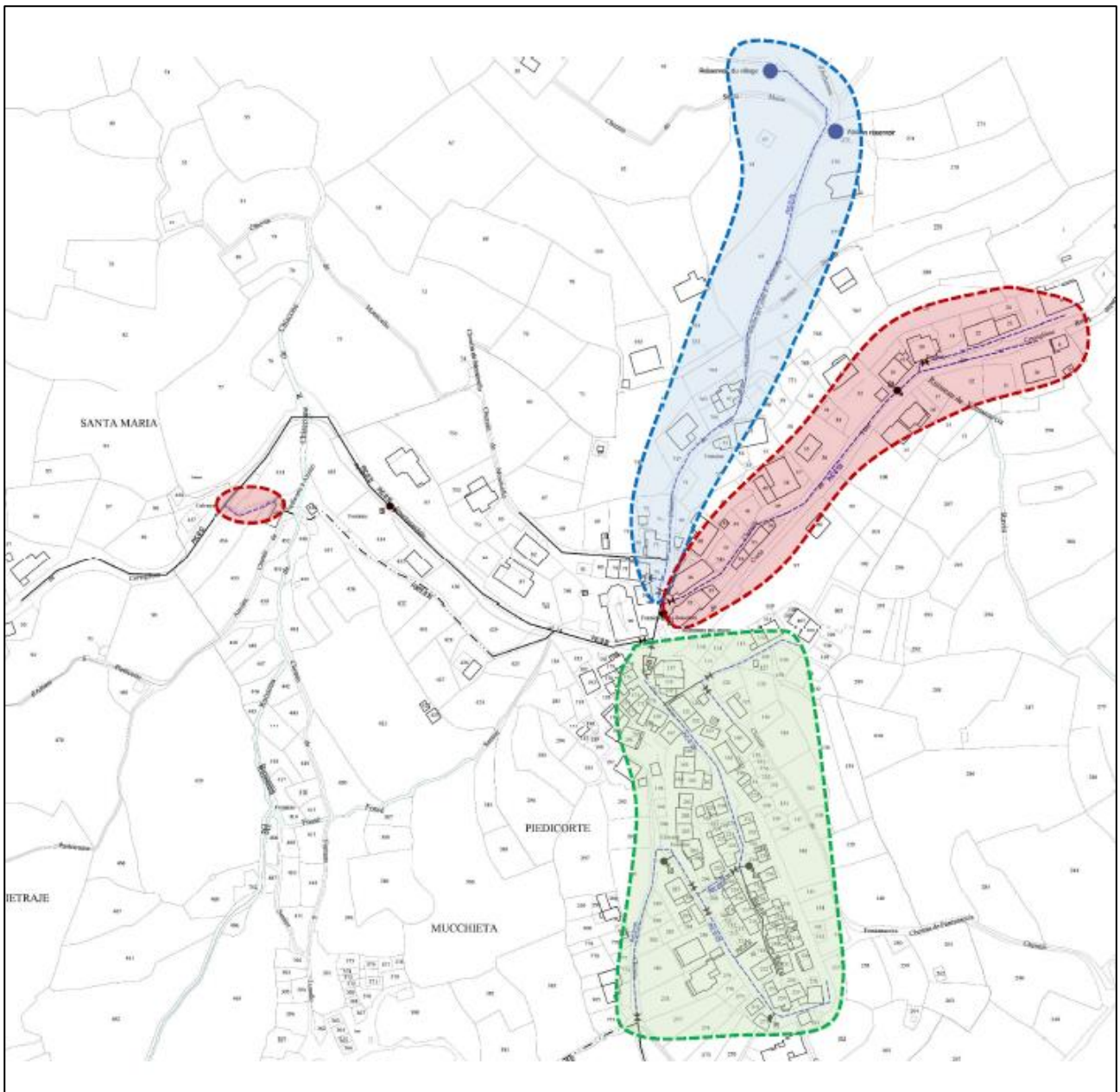
8.1 Point sur les projets et travaux en cours

8.1.1 Travaux de réfection du réseau de distribution d'eau

Les travaux ont débuté le 06 février 2023 et devraient être terminés le 09 mai. Cependant, L'arrivée des entreprises sur site ayant eu lieu avec environ 1 mois de retard (le 06/02/23 au lieu du 09/01/23), il a été demandé à ces dernières de redoubler d'efforts pour faire en sorte de tenir les délais d'exécution prévus au marché.

Les 3 cotraitants se sont réparti le chantier en 3 zones distinctes (voir croquis ci-dessous) :

- SNT PETRONI : Descente du réservoir à la RD
- LANFRANCHI TP : Centre du village
- SARL MARIANI FRERES : Travaux sur RD et parallèle



Il est à noter qu'une canalisation à usage pompier est posée en parallèle de la canalisation principale de la place de l'église au réservoir, ce qui évitera aux pompiers de dérouler leur tuyaux en cas de besoin d'alimentation du réservoir.

A ce jour, La première moitié de la descente du réservoir est quasiment terminée et l'entreprise PETRONI a fait la réfection du revêtement béton ainsi que quelques finitions autour de certains coffrets de compteurs. Des branchements particuliers restent à réaliser place de la Suarella.

Parallèlement, l'entreprise LANFRANCHI continue les travaux à l'entrée du village, plusieurs branchements de l'hyper centre sont réalisés. Cette entreprise avance plus lentement que ses cotraitants, cette car sa zone est plus compliquée à gérer au vu de l'encombrement du sous-sol et de l'exigüité des ruelles. Un fois dégagée de l'hyper centre, l'entreprise pourra accélérer ses interventions sur le reste du village.

L'entreprise Mariani a également commencé son intervention et se focalise pour commencer sur les canalisations à placer sur la RD 14. A ce jour environ 300 ml de canalisation sont posés et les branchements des particuliers sont réalisés, de la maison Damiani à la maison Magnavacca.

8.1.2 Phase 3 rénovation de l'église

Les travaux de rénovation (phase 3) sont terminés. La réception des travaux a eu lieu le jeudi 16 mars. Une seule réserve a été émise :

- Poignée manquante sur la porte latérale (mur ouest).

Pour le reste les travaux sont conformes aux ordres de service et le rendu est de qualité. L'entreprise Piacentini a offert la remise en état des gouttières défectueuses (gouttières placées en 2014 par l'entreprise *Tetti e Teghje – Costa* qui n'a jamais accepté sa responsabilité et la remise en état !)

8.1.3 Eclairage public

L'appel d'offre du marché a été lancé le 08 février. La clôture a eu lieu le 9 mars à 11h00. Deux entreprises ont soumissionné (*Solaire Corse* et *Dimelec*). Le choix de l'entreprise sélectionné se fera dans les quinze prochains jours après analyse et avis du Maître d'œuvre sur le contenu des dossiers présentés.

8.2 Prêt Banque des Territoires pour éclairage public

Compte tenu de la nouvelle aide sollicitée sur le « Fonds Vert » (Etat), un prêt de 30 000 € (au lieu des 60 000 € initialement prévus) sera contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) dès que l'arrêté attributif de subvention sera reçu par la commune (première quinzaine d'avril, selon les information de la CDC).

8.3 Nettoyage des réservoirs

Le nettoyage du réservoir de la station de pompage du Muglierinu a été fait le 13 mars par l'entreprise *Corse Eau Potable* de Bastia. Le nettoyage du réservoir principal est prévu au cours de la semaine du 20 au 25 mars.

8.4 Remise en état de la piste du Monte Rossu

Une subvention de 8 160 € a été attribuée à la commune par la CDC pour la remise en état de la piste du Monte Rossu au couvent. Les travaux doivent être réalisés au mois d'avril.

8.5 Réunion Comcom ORIENTE/JSP/Mairie du 28/02/2023

La Communauté de communes de l'ORIENTE ayant maintenant la charge de ce dossier (voir la délibération DE_2022_038 et la convention du 19 décembre 2022), cette réunion avait pour but de préciser les points qui seront notifiés dans la demande de subvention.

8.6 Cimetière : plan et aménagement

Le Conseiller Municipal Joseph ANTONETTI en charge de l'opération d'aménagement du territoire a contacté un géomètre pour réaliser plans et tracés des allées et concessions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00